

## ARGENT / BANQUE

« Deux agences ont refusé de m'ouvrir un compte. Il est vrai que j'ai été interdit bancaire plusieurs mois... Comment faire ? »



Dans le cadre du droit au compte institué par la loi, toute personne majeure, juridiquement capable et ayant son domicile en France ou français résidant à l'étranger peut avoir accès aux services bancaires de base.

**(Code monétaire et financier, art. L. 312-1)**

Ces services sont notamment la consultation de compte à distance, le dépôt et le retrait d'espèces, les paiements par virement ou prélèvement. Ils doivent être mis à disposition gratuitement.

### **Comment le faire valoir ?**

Après le refus d'une banque ou l'absence de réponse dans un délai de 15 jours, il faut remettre à la Banque de France une preuve de la demande par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. La Banque de France désignera un établissement qui devra vous adresser dans les 3 jours la liste des documents nécessaires pour l'ouverture de compte.